



Traité Kilaïm

Michna 9 - Chapitre 1

הטוּמָן לְפַת וְצִנּוֹנוֹת תִּמְחַת פֶּגֶן,
אֵם בֵּין מִקְצָת עַלְיוֹ מִגְלָן,
אִינוּ חֹשֵׁש לֹא מִשּׁוּם כְּלָאים, וְלֹא מִשּׁוּם שְׁבִיעִית, וְלֹא מִשּׁוּם
מְעֻשְׂרוֹת,
וְנִטְלִים בְּשִׁבְתָּה.
הַזָּרָע חֲטָה וְשָׁעוֹרָה כְּאַפְתָּה, בְּרִי זֶה כְּלָאים.

רַבִּי יְהוּדָה אָמֵר:
אִינוּ כְּלָאים,
עַד שֵׁיוֹן שְׁתִּי חֲטָים וְשָׁעוֹרָה,
אוֹ חֲטָה וְשְׁתִּי שְׁעוֹרִים,
אוֹ חֲטָה וְשָׁעוֹרָה וְכַסְפָּת.

Celui enfouit [une botte] de navets ou [une botte] de radis sous une vigne, si une partie de leurs feuilles est découverte, ne craint pas [d'enfreindre] ni la loi des mélanges interdits, ni [celle de semer pendant] la chémita, ni [celle de prélever] des dîmes, et [ces navets ou radis peuvent être] prendre [de la terre] le Chabbat. Celui qui sème du blé ou de l'orge ensemble, c'est un mélange interdit. Rabbi Yehouda dit : ce n'est pas un mélange interdit tant qu'il n'y a pas deux [grains] de blé et un [grain] d'orge ou un [grain] de blé et deux [grains] d'orge ou [encore] un [grain] de blé, un [grain] d'orge et un [grain] d'épeautre (pour Rabbi Yehouda il n'y pas d'interdiction de kilayim s'il n'y a pas trois grains).

Questions au Rav Dayan (tome 5)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...



Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions